

Délibération du 27 juin 2025

délibération **2025-38 C**

objet **Avenant à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives**

- Date de convocation : le vendredi 20 juin 2025
- Date de publication : le vendredi 4 juillet 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni le 27 juin 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 27

EXCUSES : 18

BRUN Pierre
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
FABRE Maryse
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
DRIVET Jean-Marc
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
JOLY Max
MAITRE Florian
ZOCCOLO Alain
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 2

LEOUTRE Jean-Marc
SARTORI Walter

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVEISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

BADIN Benoît
VIBERT Christian
DUNAND Marie
REYNAUD Claude

Délibération du 27 juin 2025

délibération **2025-38 C**

objet **Avenant à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives**

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle dans le cadre de leur compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », Savoie Déchets, la Communauté de communes de Bugey Sud (CCBS), le SIBRECSA, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et SYCLUM ont conclu fin 2022 une convention-cadre et constitutive d'une entente intercommunale en vue de la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Depuis la signature de cette convention, l'avancée du projet et des évolutions dans l'organisation des partenaires de l'entente nécessitent des modifications de cette convention d'entente.

Modification des signataires de l'entente :

La répartition des compétences concernant le traitement des déchets ménagers a évolué pour les territoires partenaires de l'entente. Ainsi, la gestion du tri des emballages ménagers, initialement gérée par la CCSLA, la CC Bugey Sud (CCBS) et Syclum a été (ou va être) transférée à des syndicats de traitement de déchets, soit respectivement le SILA (pour la CCSLA) et le SITOM Nord Isère (pour la CCBS et le Syclum).

Mise à jour du montant du projet :

Lors de la signature de la Convention, le montant prévisionnel des coûts d'investissement afférents à la construction du nouveau centre de tri avait été estimé à 31 000 000 € HT. Au vu des évolutions rencontrées depuis la signature de la Convention, il y a lieu d'actualiser ce montant, lequel s'élève, à la date de signature de l'avenant proposé à la signature, à la somme de 34 567 000 € HT (sur le détail de l'actualisation des coûts : voir l'Annexe 1bis annexée au projet d'avenant ci-joint).

Définition de la répartition des coûts entre les partenaires :

Les modalités financières de refacturation des coûts d'investissement et de fonctionnement entre les partenaires nécessitent d'être précisées pour permettre leur refacturation par Savoie Déchets aux autres partenaires au 1^{er} janvier 2026, conformément aux principes de refacturation qui avaient été définis dans la convention cadre d'entente, à savoir :

- Les coûts d'investissement seront refacturés par Savoie Déchets aux autres partenaires à due proportion de leurs populations DGF
- Les coûts de fonctionnement du centre de tri seront refacturés par Savoie Déchets ; le projet d'avenant prévoit une refacturation à due proportion des quantités de déchets apportés par chaque partenaire.

Les annexes 2 et 3 du projet d'avenant détaillent les montants prévisionnels de ces coûts ; l'annexe 4 précise les tonnages prévisionnels d'apports de déchets par les partenaires.

Gouvernance de l'entente :

La convention initiale d'entente prévoyait la constitution d'une SPL en charge de l'exploitation du centre de tri. Depuis, il a finalement été convenu d'un commun accord entre les partenaires que l'exploitation du centre de tri serait assurée en régie par Savoie Déchets dans le cadre de l'entente.

Pour intégrer les partenaires à la gouvernance de l'entente, il est donc proposé d'intégrer des représentants des

partenaires au conseil d'exploitation de Savoie Déchets dont la mise en place a été approuvée ce jour par le comité syndical de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'arrêté modificatif des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 13 mars 2019

Vu la délibération n° 2021-81-C du Comité Syndical du 25 juin 2021, approuvant la signature d'une convention cadre d'entente intercommunale aux fins d'entreprendre à frais communs la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri

Vu la délibération prise ce jour par le comité syndical approuvant la création d'une régie à autonomie financière et du conseil d'exploitation afférent,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre d'entente intercommunale et ses annexes, joints à la présente,

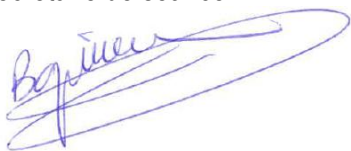
Considérant les évolutions présentées ci-avant nécessitant la modification de cette convention d'entente.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives, ainsi que ses annexes ;

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, en y apportant le cas échéant des modifications mineures, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération

Arthur BOIX-NEVEU
Secrétaire de séance



Marie BENEVEISE
Présidente

